

GREFFIER
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

MINISTRE DU COMMERCE ET DES BOIS
B.P. 120
73000 ALBERTVILLE CEDEX
TEL 70 32 43 44

J.B. POIRIERS CONSEIL

4, RUE FAVRE

73000
CHAMBERY

V/REF :
N/REF : 80 D 70 / A-1189

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE
QU'IL A ETÉ DÉPOSÉ À LA DATE DU 04/08/95, SOUS LE NUMERO A-1189,

EN VUE D'ASSEMBLEE DU 28/08/95

MODIFICATION DE (S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

CONCERNANT LA SOCIETE

2 DE-1

SOCIETE ANONYME

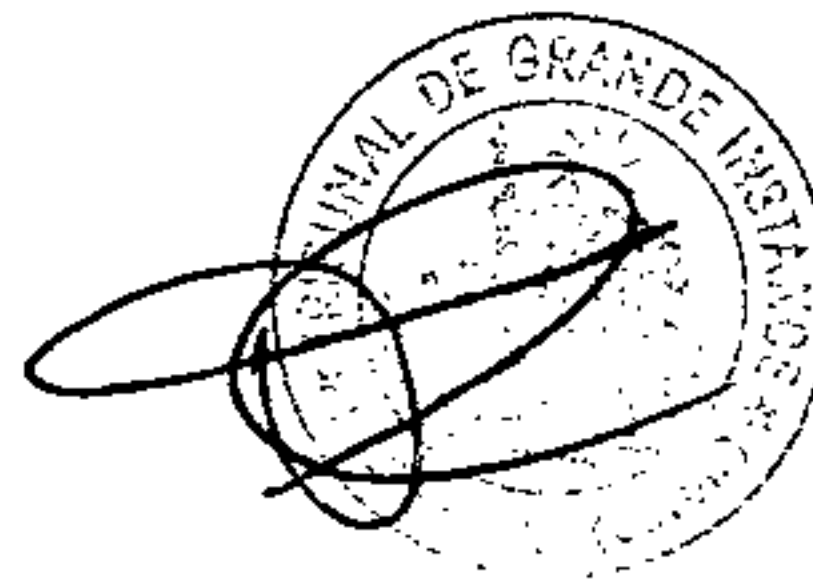
RESIDENCE DES COURTES 18 AVENUE PAUL GIGNON

6800

73400 UCINE

R.C.B. ALBERTVILLE N° 349 461 074 (80 D 70)

LE GREFFIER



2 RB-I

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 120.000.000
SIEGE SOCIAL : 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges, B.P. 33, 73400 UGINE
RCS : ALBERTVILLE B 349 661 074 (89 B 79)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le 28 juin,
A 14 heures 30,

Les actionnaires de la société 2 RB-I, société anonyme au capital de F. 120.000.000, divisé en 1.200.000 actions de F. 100 chacune, dont le siège est 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges, B.P. 33,, 73400 UGINE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert BIANCO, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur René BIANCO et Monsieur Georges BIANCO sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Maurice BIANCO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus que le quorum du quart requis par la loi.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Maurice REYNAUD-CHAPPAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué à la présente réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de F. - 5.914.697,99, décide de l'affecter au débit du compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Robert BIANCO
- Monsieur René BIANCO
- Monsieur Georges BIANCO

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Robert BIANCO, Monsieur René BIANCO et Monsieur Georges BIANCO acceptent le renouvellement de leur mandat et il est déclaré qu'ils satisfont aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Maurice REYNAUD-CHAPPAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Louis MOUROT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société FIREX AUDIT, dont le siège social est 26 chemin de la Forestière 69130 ECULLY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Jean-Paul FOURNIER, demeurant 26 chemin de la Forestière 69130 ECULLY, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme

